

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 8

Votants : 8

Séance du 11 juillet 2019

L'an deux mille dix- neuf et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juillet 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Alain CASSOU, Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Alain DABAT, Philippe LASCOMBES, Marie Laure FORAY, Ludovic LANOUILH BOUILLET, Serge VIGNAU

Représentés:

Excuses: Martine MASONNAVE

Absents: Julien COZZI, Bastien DUTOUR

Secrétaire de séance: Alain DABAT

Objet: Recomposition du Conseil Communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux - DE 2019 16

OBJET:RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE L'ANNÉE PRÉCÉDANT CELLE DU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-12-15-009 du 15 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 06 mai 2019, les services préfectoraux exposent, dans le cadre des prochaines élections municipales et communautaires de 2020, les modalités de recomposition des futurs conseils communautaires et les échéances prévues à cet effet.

En effet, conformément aux dispositions fixées au VII de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition de leur conseil communautaire dans l'année celle qui précède celle du renouvellement général des conseils municipaux, y compris dans l'hypothèse où ils souhaiteraient conserver la répartition actuelle, si celle-ci reste valide.

L'article L 5211-6-1 susvisé prévoit 2 modalités distinctes de répartition des sièges entre les communes membres au sein des conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre comme suit :

Nature répartition	Modalités de répartition
Accord local	Elle doit être adoptée à la majorité qualifiée des conseils par délibérations sur un nombre et une répartition respectant les conditions fixées dans l'article L 5211-6-1 du CGCT Proportionnalité en référence à la population municipale de chaque commune membres de la communauté de communes.
Droit commun	<i>En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide,</i> Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis conformément aux critères fixés par les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

selon un **accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges « de droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

Conditions cumulatives suivantes
Sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
Chaque commune membre dispose d'au moins 1 siège
aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de + de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (sauf exceptions prévues par la loi)

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes Adour Madiran doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes respectant les conditions précitées par délibérations concordantes. Ces délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2019** à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse), *cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de Communes.*

? A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale (répartition de **droit commun**), le Préfet fixera à 99 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard le 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes conformément à l'accord local qui sera conclu ou – à défaut – conformément à la procédure légale, soit le droit commun.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes, la répartition de droit commun qui fixe à 99 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran réparti de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population) <i>Populations légales INSEE en vigueur à compter du 01/01/2019 Date réf statistique : 01/01/2016</i>	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Vic en Bigorre	4 930	15
Maubourguet	2 433	7
Rabastens de Bigorre	1 461	4
Andrest	1 395	4
Pujo	638	2

Castelnau Rivière Basse	631	1
Tostat	526	1
Artagnan	513	1
Lafitole	479	1
Montaner	441	1
Siarrouy	431	1
Saint-Lézer	422	1
Siège de droit : non modifiable		
Madiran	421	1
Larreule	409	1
Labatut-Rivière	407	1
Camalès	388	1
Caixon	376	1
Bazillac	345	1
Lascazères	314	1
Sarriac-Bigorre	299	1
Sénac	299	1
Escondeaux	280	1
Sedze-Maubecq	270	1
Tarasteix	263	1
Lahitte-Toupière	260	1
Auriébat	249	1
Vidouze	238	1
Lacassagne	234	1
Marsac	227	1
Monfaucon	214	1
Sombrun	207	1
Lamayou	199	1
Liac	198	1
Nouilhan	198	1
Soublecause	188	1
Pontiacq-Viellepinte	179	1
Labatut-Figuières	176	1
Lescurry	173	1
Saint-Sever de Rustan	173	1
Sauveterre	171	1
Casteide-Doat	154	1
Laméac	150	1
Saint-Lanne	136	1
Monségur	132	1
Escaunets	129	1
Hères	125	1
Oroix	121	1
Bentayou-Sérée	109	1
Maure	109	1
Gensac	104	1
Estirac	101	1
Caussade-Rivière	98	1
Mingot	98	1
Sanous	97	1

Trouley-Labarthe	97	1
Ponson-Debat-Pouts	94	1
Peyrun	86	1
Villeneuve près Marsac	85	1
Ségallas	82	1
Villefranque	81	1
Buzon	80	1
Ugnouas	76	1
Talazac	74	1
Ansost	56	1
Castera-Loubix	54	1
Barbachen	54	1
Villeneuve près Béarn	54	1
Hagedet	45	1
Mansan	42	1
Moumoulous	41	1
Pintac	23	1
Bouilh-Devant	21	1
72 communes	24 463 habitants	99 sièges

Aussi entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Madiran , à l'unanimité, décide de :

À fixer à 99 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

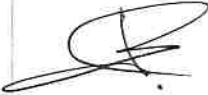



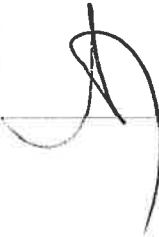
À autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES:

-Débat sur le PADD du PLUI de la Communauté de Communes Adour Madiran: Mesdames et Messieurs les conseillers ont été conviés en février 2019 à une présentation du PADD à Vic en Bigorre. Par la suite, ils ont été destinataires, par mail, du document du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes Adour Madiran. Chaque conseil municipal doit désormais débattre et émettre un avis sur le projet. Après discussions, le Conseil Municipal n'a pas d'observation à émettre.

-Travaux: la présence de termites a été repérée sur la grange communale ainsi qu'aux vestiaires de la piscine. Un devis a été fourni par l'entreprise callistosystem. Un 2eme avis est attendu.

-L'association Court'échelle a sollicité la mairie pour le prêt d'une salle communale pour des ateliers sur la parentalité. Le Conseil Municipal accepte la demande. Par contre, cette même association souhaite également délivrer des cours de zumba. Après discussions, le conseil municipal émet un avis défavorable au motif que des associations de danse existent déjà sur la commune.

LATAPI Fabrice:	PEDEMANAUD Olivier: 	DABAT Alain: 	LASCOMBES Philippe: 	MASONNAVE Martine: excusée
FORAY Marie-Laure: 	LANOUILH BOUILLET Ludovic:	COZZI Julien: absent	VIGNAU Serge: 	DUTOUR Bastien: absent

Fait à Madiran, le 11 juillet 2019

Le Maire,
Alain CASSOU

